



« Le ramassage scolaire »

Les déplacements des élèves des collèges, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire (cours d'éducation physique dispensés à la piscine, au gymnase ou au stade...) doivent être encadrés.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir, pour les déplacements qui ont lieu en début ou en fin du temps scolaire, que l'élève peut être autorisé par ses responsables légaux à se rendre sur les lieux de l'activité scolaire ou en revenir individuellement.

Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.

En tout état de cause, le déplacement doit être impérativement encadré pour les élèves usagers des transports scolaires et pour les déplacements des élèves demi-pensionnaires en fin de matinée ou en début d'après-midi.

Contenus de formation :

- Informer les enfants des dangers potentiels qui les guettent en les responsabilisant par le biais du jeu et en dédramatisant la situation.
- Approfondir la réflexion et la sensibilisation sur les points suivant : l'approche à pied - l'attente du car - le comportement à l'arrivée du car
- Le transport scolaire est un thème qui permet d'aborder de manière pratique l'éducation à la citoyenneté.
- ◆ Comprendre les contraintes des conducteurs, des entreprises, des organisateurs, écouter et être écouté.

Public et Participants

- **Public** : accompagnateurs à la scolarité, animateurs vacataires, intervenants PEL.
- **Participants** : 12 à 15 personnes

Objectifs de formation

Quatre objectifs à atteindre :

- ⇒ Monter mieux,
- ⇒ Avoir un comportement citoyen à l'intérieur d'un car,
- ⇒ Traverser mieux,
- ⇒ Sortir vite.

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques et techniques.
- Ateliers d'échanges.
- Travaux de groupe et restitution collective.

Durée du module

1/2 journée à plusieurs jours en fonction des attentes des participants et de leurs disponibilités (formation au sein de nos centres ou sur site, les modalités restant à être définies conjointement)